

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

Boucle Nord de Seine

Séance du Conseil de Territoire
du 27 septembre 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 27 septembre à 18 heures 30, se sont réunis en séance publique, à l'hôtel de ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 17 septembre 2018 conformément l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 42

AMARIR Fatima / BENEDIC Fabien / CLAVEL Benoît / DEBEAUD Franck / DOUCET Philippe / EL HADDAD Khaled / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / DE PINS Antoine / FISCHER Josiane / LAM Thomas / MANCIPOZ André / MAYOLY-FLORENTIN Claire / PARRENIN Lara / CANTET Anne-Gabrielle / JAUFFRET Anne-Christine / REVILLON Yves / ALLAMELLOU Manuel / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / BACHELAY Alexis / BOLUFER Jean Paul / COBLENTZ Caroline / FRONTIGNY Nadia / GOUETA Nicole / PERROTEL Sébastien / VALLEE Marie-Lise / ABSSI Chaouki / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / LENOIR Laurence / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-laure / TOUMI Délia / BOULANGER Alain-Bernard / LORIAUX Christine / MAAZOUZI Mohamed / PELAIN Pascal.

POUVOIRS DONNÉS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 20

AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / **AESCHLIMANN Marie-Do** représentée par MEYNARD Sylvie / **BACHA Fatiha** représentée par EL HADDAD Khaled / **BOUCHOUICHA Yahia** représenté par HOURSON Marc / **BOULDOIRES Benoît** représenté par JAUFFRET Anne-Christine / **CHARAIX Céline** représentée par AMARIR Fatima / **COLIN Chantal** représentée par DOUCET Philippe / **DELACROIX Agnès** représentée par RENAULT Sébastien / **JUSTICE Éric** représenté par DE PINS Antoine / **KARCHER Renée** représentée par BENEDIC Fabien / **LE NAGARD Marie-France** représentée par PERICAT Xavier / **LEGHMARA Leila** représentée par GOUETA Nicole / **MARE Guillaume** représenté par LAM Thomas / **MARIAUD Sylvie** représentée par CANTET Anne-Gabrielle / **MERGY Aurélie** représentée par CLAVEL Benoît / **METEZEAU Philippe** représenté par MOTHRON Georges / **MOME Michel** représenté par PERROTEL Sébastien / **MUZEAU Rémi** représenté par PINARD Patrice / **RAIB Naïma** représentée par SLIFI Nadir / **VUILLEMIN Anne-Sophie** représentée par PLOTEAU Jean-François.

ABSENTS : 17

BOULORD Grégory / BOURDU Anne / CAZABAN Julie / CHARAIX Céline / CHRIQUI-MENGEOT Rita / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DELATTRE Amélie / FANIER Basile / GASMI Samia / HADRI Nadoi / JEHANIN Romain / LAUER Evelyne / MERIC Delphine / METIAS Samuel / MEYNARD Sylvie / PIQUE Yves.

EXCUSEE : 1

LEMOAL Alice

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : 2

DELATTRE Amélie, arrivée à 19 heures 14 / JEHANIN Romain, arrivé à 19 heures 16.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : 1

TOUMI Délia, partie à 19 heures 29.

Madame Marie-Lise VALLEE est désignée comme Secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT).

oOo-

ORDRE DU JOUR

Appel nominal.

Annonce des pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance.

Installation de Monsieur SLIFI.

Approbation du procès-verbal du Conseil de Territoire du 31 mai 2018.

Approbation du procès-verbal du Conseil de Territoire du 28 juin 2018.

Approbation du procès-verbal du Conseil de Territoire du 3 juillet 2018.

Examen des délibérations :

2018/S07/001	Désignation d'un nouveau membre pour la commission territoriale « développement économique, attractivité et emploi ».
2018/S07/002	Désignation d'un nouveau représentant de l'établissement au comité syndical du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).
2018/S07/003	Communication du programme d'actions relatif aux porteurs de projet des quartiers prioritaires élaboré en partenariat avec les communes en politique de la ville.
2018/S07/004	Approbation du rapport politique de la ville de l'année 2017.
2018/S07/005	Approbation d'une convention de mise à disposition de mobilier par la ville de Clichy-la-Garenne à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.
2018/S07/006	Approbation des conventions nécessaires à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).
2018/S07/007	Avis de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine sur le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) arrêté par la Métropole du Grand Paris.
2018/S07/008	Approbation d'une convention de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement avec le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2019.
2018/S07/009	Convention de maîtrise d'ouvrage unique portant sur l'opération de travaux de réaménagement des carrefours et voies Bongarde et Longue Bertrane à Gennevilliers et à Villeneuve-la-Garenne.
2018/S07/010	Approbation de la convention de remboursement d'annuité d'emprunt entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la ville d'Asnières-sur-Seine.

- 2018/S07/011 Demande de participation financière à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour des travaux d'assainissement à réaliser sur deux rues situées à Asnières-sur-Seine.
- 2018/S07/012 Demande de participation financière à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux préalables à la réhabilitation du réseau d'assainissement avenue Garreau à Colombes.
- 2018/S07/013 Demande de participation financière à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux préalables à l'extension de la ligne T1 du tramway à Colombes.
- 2018/S07/014 Lancement, modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.
- 2018/S07/015 Démarche de labellisation ÉcoQuartier du secteur « Pont de Gennevilliers – Avenue de la Liberté » à Clichy-la-Garenne – Signature de la Charte ÉcoQuartier.
- 2018/S07/016 Approbation de la modification du PLU d'Argenteuil.
- 2018/S07/017 Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial signée entre l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Grand Paris Aménagement, l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine et la ville d'Asnières-sur-Seine pour le financement des équipements publics rendus nécessaires par l'opération Asnières-université sise 94 Avenue des Grésillons.
- 2018/S07/018 Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, la Ville d'Argenteuil et Care Promotion, promoteur de l'opération sise 28 rue Danielle Casanova, pour le financement de la réalisation d'un équipement scolaire situé 177 rue Henri Barbusse.
- 2018/S07/019 Approbation de l'avenant n°1 à la convention régionale de développement urbain.
- 2018/S07/020 Lancement d'un appel à projet à vocation économique relatif au site des Bains-Douches à Argenteuil.
- 2018/S07/021 Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur Joliot Curie / Route d'Enghien à Argenteuil.
- 2018/S07/022 Approbation de l'acquisition auprès de la ville d'Argenteuil de la parcelle cadastrée BT 445 sise 158 rue Henri Barbusse.
- 2018/S07/023 Approbation de la cession à la société EIFFAGE Aménagement de la parcelle cadastrée BT 445 sise 158 rue Henri Barbusse à Argenteuil.
- 2018/S07/024 Approbation de l'avenant n°4 à la convention de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement Cabœufs-Louise Michel à Gennevilliers, avec la SEMAG 92.
- 2018/S07/025 Délégation du droit de préemption urbain, du droit de préemption urbain renforcé et du droit de priorité à la commune de Gennevilliers en application de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme.
- 2018/S07/026 Délégation du droit de préemption urbain, du droit de préemption urbain renforcé et du droit de priorité à la société SEMAG 92, concessionnaire de l'opération d'aménagement de la ZAC Larose/Camélinat à Gennevilliers en application de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme.
- 2018/S07/027 Communication des décisions territoriales et des marchés publics à procédure « adaptée » pris par Monsieur le Président en vertu des dispositions des articles L. 2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Question diverses

oOo-

2018/S07/001 Désignation d'un nouveau membre pour la commission territoriale « développement économique, attractivité et emploi ».

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1 : Décide de procéder à la désignation de Madame Fatima AMARIR en tant que membre de la commission territoriale intitulée « développement économique, attractivité et emploi ».

La commission se compose donc comme suit :

Noms et prénoms des membres du conseil de territoire membres titulaires de la commission territoriale « développement économique, attractivité et emploi » :

- Madame Fatima AMARIR	Argenteuil
- Madame CHARAIX Céline	Argenteuil
- Madame VUILLEMIN Anne-Sophie	Argenteuil
- Monsieur LAM Thomas	Asnières-sur-Seine
- Madame FISCHER Josiane	Asnières-sur-Seine
- Monsieur BOULDOIRES Benoît	Bois-Colombes
- Monsieur COCHEPAIN Stéphane	Clichy-la-Garenne
- Monsieur Sébastien RENAULT	Clichy-la-Garenne
- Madame COBLENTZ Caroline	Colombes
- Madame FRONTIGNY Nadia	Colombes
- Monsieur ABSSI Chaouki	Gennevilliers
- Monsieur MAAZOUZI Mohamed	Villeneuve-la-Garenne
- Madame MERIC Delphine	Asnières-sur-Seine
- Monsieur BENEDIC Fabien	Argenteuil

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 55

ABSSI Chaouki, AESCHLIMANN Manuel, AESCHLIMANN Marie-Do, AMARIR Fatima, BACHA Fatima, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, BOULANGER Alain-Bernard, BOULDOIRES Benoît, CANTET Anne-Gabrielle, CHARAIX Céline, CLAVEL Benoît, COBLENTZ Caroline, DE PINS Antoine, DEBEAUD Franck, DELACROIX Agnès, EL HADDAD Khaled, FISCHER Josiane, FRONTIGNY Nadia, GOUETA Nicole, HOURSON Marc, JAUFFRET Anne-Christine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, LE NAGARD Marie-France, LECLERC Patrice, LEGHMARA Leïla, LORIAUX Christine, MAAZOUZI Mohamed, MANCIPOZ André, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MAYOLY-FLORENTIN Claire, MERCIER Luc, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MOME Michel, MOTHRON Georges, MOUADDINE Nadia, MUZEAU Rémi, PARRENIN Lara, PELAIN Pascal, PEREZ Anne-Laure, PERICAT Xavier, PERROTEL Sébastien, PINARD Patrice, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, RENAULT Sébastien, REVILLON Yves, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, TOUMI Délia, VALLEE Marie-Lise, VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstentions : 7

ALLAMELLOU Manuel, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, COLIN Chantal, DOUCET Philippe, KARCHER Renée, LENOIR Laurence.

2018/S07/002 Désignation d'un nouveau représentant de l'établissement au comité syndical du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1 : Décide de procéder à la désignation de Monsieur Nadir SLIFI en tant que représentant de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine au comité syndical du Syndicat des Eaux D'Ile-de-France

Les représentants de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine au comité syndical du Syndicat des Eaux D'Ile-de-France sont donc :

Noms et prénoms des représentants de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine au comité syndical du Syndicat des Eaux D'Ile-de-France :

1er poste de délégué titulaire	Nadir SLIFI	Argenteuil
2ème poste de délégué titulaire	Marie-Jeanne COLOMBO	Clichy-La-Garenne
1er poste de délégué suppléant	Khaled EL HADDAD	Argenteuil
2ème poste de délégué suppléant	Amel SAIDI	Clichy-La-Garenne

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 55

ABSSI Chaouki, AESCHLIMANN Manuel, AESCHLIMANN Marie-Do, AMARIR Fatima, BACHA Fatiha, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, BOULANGER Alain-Bernard, BOULDOIRES Benoît, CANTET Anne-Gabrielle, CHARAIX Céline, CLAVEL Benoît, COBLENTZ Caroline, DE PINS Antoine, DEBEAUD Franck, DELACROIX Agnès, EL HADDAD Khaled, FISCHER Josiane, FRONTIGNY Nadia, GOUETA Nicole, HOURSON Marc, JAUFFRET Anne-Christine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, LE NAGARD Marie-France, LECLERC Patrice, LEGHMARA Leila, LORIAUX Christine, MAAZOUZI Mohamed, MANCIPOZ André, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MAYOLY-FLORENTIN Claire, MERCIER Luc, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MOME Michel, MOTHRON Georges, MOUADDINE Nadia, MUZEAU Rémi, PARRENIN Lara, PELAIN Pascal, PEREZ Anne-Laure, PERICAT Xavier, PERROTEL Sébastien, PINARD Patrice, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naima, RENAULT Sébastien, REVILLON Yves, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, TOUMI Délia, VALLEE Marie-Lise, VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstentions : 7

ALLAMELLOU Manuel, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, COLIN Chantal, DOUCET Philippe, KARCHER Renée, LENOIR Laurence.

2018/S07/003 Communication du programme d'actions relatif aux porteurs de projet des quartiers prioritaires élaboré en partenariat avec les communes en politique de la ville.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE Monsieur Alain-Bernard BOULANGER, Vice-président en charge de l'habitat et de la politique de la ville ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5219-5,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le programme d'actions en faveur des quartiers prioritaires pour l'année 2018,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

PREND ACTE :

Article 1^{er} : De la répartition financière de l'enveloppe 2018 des différents contrats de ville et son versement aux porteurs de projet selon les tableaux joints en annexe.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public

Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : Programme d'actions 2018 en faveur des quartiers en politique de la ville situés sur le territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

2018/S07/004 Approbation du rapport politique de la ville de l'année 2017.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR ALAIN-BERNARD BOULANGER, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L1111-2 et L1811-2,
Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

Considérant qu'il y a nécessité d'élaborer un rapport annuel relatif à la politique de la ville pour l'année 2017.

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le rapport relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville sur l'année 2017.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : Rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L111-2 et L1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 55

ABSSI Chaouki, AESCHLIMANN Manuel, AESCHLIMANN Marie-Do, AMARIR Fatima, BACHA Fatima, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, BOULANGER Alain-Bernard, BOULDOIRES Benoît, CANTET Anne-Gabrielle, CHARAIX Céline, CLAVEL Benoît, COBLENTZ Caroline, DE PINS Antoine, DEBEAUD Franck, DELACROIX Agnès, EL HADDAD Khaled, FISCHER Josiane, FRONTIGNY Nadia, GOUETA Nicole, HOURSON Marc, JAUFFRET Anne-Christine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, LE NAGARD Marie-France, LECLERC Patrice, LEGHMARA Leïla, LORIAUX Christine, MAAZOUZI Mohamed, MANCIPOZ André, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MAYOLY-FLORENTIN Claire, MERCIER Luc, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MOME Michel, MOTHRON Georges, MOUADDINE Nadia, MUZEAU Rémi, PARRENIN Lara, PELAIN Pascal, PEREZ Anne-Laure, PERICAT Xavier, PERROTEL Sébastien, PINARD Patrice, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, RENAULT Sébastien, REVILLON Yves, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, TOUMI Délia, VALLEE Marie-Lise, VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstentions : 7

2018/S07/005 Approbation d'une convention de mise à disposition de mobilier par la ville de Clichy-la-Garenne à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale de la commune de Clichy-la-garenne n° 2018-218 de la commune de Clichy-la-Garenne ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques son article L2221-1 ;

Vu le projet de convention par lequel la ville de Clichy-la-garenne met à disposition de l'établissement public territorial boucle Nord de seine, à titre gracieux, des biens mobiliers pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à partir du 1^{er} octobre 2018 ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le projet de convention de mise à disposition de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine par la ville de Clichy-la-garenne de mobilier dont la liste figure en annexe de la convention jointe à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise le Président à signer ladite convention ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : Projet de convention de mise à disposition de mobilier par la ville de Clichy-la-garenne au profit de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 62

ABSSI Chaouki, AESCHLIMANN Manuel, AESCHLIMANN Marie-Do, ALLAMELLOU Manuel, AMARIR Fatima, BACHA Fatiha, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, BOULANGER Alain-Bernard, BOULDOIRES Benoît, CANTET Anne-Gabrielle, CHARAIX Céline, CLAVEL Benoît, COBLENTZ Caroline, COLIN Chantal, DE PINS Antoine, DEBEAUD Franck, DELACROIX Agnès, DOUCET Philippe, EL HADDAD Khaled, FISCHER Josiane, FRONTIGNY Nadia, GOUETA Nicole, HOURSON Marc, JAUFFRET Anne-Christine, JUSTICE Éric, KARCHER Renée, LAM Thomas, LE NAGARD Marie-France, LECLERC Patrice, LEGHMARA Leïla, LENOIR Laurence, LORIAUX Christine, MAAZOUZI Mohamed, MANCIPOZ André, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MAYOLY-FLORENTIN Claire, MERCIER Luc, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MOME Michel, MOTHRON Georges, MOUADDINE Nadia, MUZEAU Rémi, PARRENIN Lara, PELAIN Pascal, PEREZ Anne-Laure, PERICAT Xavier, PERROTEL Sébastien, PINARD Patrice, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, RENAULT Sébastien, REVILLON Yves, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, TOUMI Délia, VALLEE Marie-Lise, VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstentions : 0

2018/S07/006 Approbation des conventions nécessaires à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR ALAIN-BERNARD BOULANGER, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 8,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » et notamment l'article 97, codifié par l'article du code de la construction et de l'habitation N°L441-1-5,

Vu les décrets d'application N°2015-523 et N°2015-524 de l'article 97 de la loi ALUR du 12 mai 2015, relatifs au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social, ainsi qu'aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui vise en particulier à favoriser la mixité sociale, l'égalité des chances dans l'habitat et lutter contre les phénomènes de ségrégation territoriale,

Vu la délibération du conseil de territoire n° 2017/S04/017 du 22 juin 2017 portant sur la création de la Conférence Intercommunale du Logement pour le territoire Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération du conseil de territoire n° 2018/S03/012 du 29 mars 2018 portant sur la composition de la Conférence Intercommunale du Logement pour le territoire Boucle Nord de Seine,

Vu le projet de convention proposé par l'Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France (AORIF), association professionnelle au service des organismes de logement social,

Vu les projets de convention proposés par les services de l'Etat pour permettre à l'établissement Public territorial Boucle Nord d'accéder au système national d'enregistrement (SNE) de la demande de logement social en Ile-de-France, aux données issues du fichier FILOCOM (Fichier de Logements par COMMune) élaboré par la Direction générale des finances publiques et aux données issues du répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS).

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve les conventions proposées par l'Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France (AORIF) et les services de l'Etat pour permettre à l'établissement public territorial de disposer des données nécessaires aux travaux de la CIL. Ces données permettront notamment d'élaborer un diagnostic territorial portant sur l'offre, la demande et l'état du parc de logements sociaux.

Article 2 : Autorise le Président à signer lesdites conventions et à procéder à toutes les démarches nécessaires pour obtenir les données complémentaires et utiles à la réalisation du diagnostic prévu dans le cadre de la CIL.

Article 3 : Autorise le bureau d'études Cf Géo représenté par Monsieur Christophe NOYE, à accéder aux données collectées afin d'accompagner les membres de la CIL dans la réalisation des objectifs poursuivis. Ce bureau d'étude sera soumis aux règles de confidentialité pour l'utilisation des données.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXES :

- *Convention type proposée par l'Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France (AORIF), Les services de l'Etat souhaitent également venir alimenter le diagnostic en mettant à disposition des établissements publics territoriaux :*
- *Convention pour accéder au système national d'enregistrement (SNE) de la demande de logement social en Ile-de-France ;*
- *Convention pour bénéficier des données issues du fichier FILOCOM (Fichier de Logements par Commune) élaboré par la Direction générale des finances publiques ;*
- *Convention pour bénéficier des données issues des données issues du répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS).*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 55

ABSSI Chaouki, AESCHLIMANN Manuel, AESCHLIMANN Marie-Do, AMARIR Fatima, BACHA Fatima, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, BOULANGER Alain-Bernard, BOULDOIRES Benoît, CANTET Anne-Gabrielle, CHARAIX Céline, CLAVEL Benoît, COBLENTZ Caroline, DE PINS Antoine, DEBEAUD Franck, DELACROIX Agnès, EL HADDAD Khaled, FISCHER Josiane, FRONTIGNY Nadia, GOUETA Nicole, HOURSON Marc, JAUFFRET Anne-Christine, JUSTICE Éric, LAM Thomas, LE NAGARD Marie-France, LECLERC Patrice, LEGHMARA Leila, LORIAUX Christine, MAAZOUZI Mohamed, MANCIPOZ André, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MAYOLY-FLORENTIN Claire, MERCIER Luc, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MOME Michel, MOTHRON Georges, MOUADDINE Nadia, MUZEAU Rémi, PARRENIN Lara, PELAIN Pascal, PEREZ Anne-Laure, PERICAT Xavier, PERROTEL Sébastien, PINARD Patrice, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, RENAULT Sébastien, REVILLON Yves, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, TOUMI Délia, VALLEE Marie-Lise, VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstentions : 7

ALLAMELLOU Manuel, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, COLIN Chantal, DOUCET Philippe, KARCHER Renée, LENOIR Laurence.

2018/S07/007 Avis de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine sur le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) arrêté par la Métropole du Grand Paris.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR ALAIN-BERNARD BOULANGER, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L 302-1 et suivants et R302-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5219-1 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain CM2018/06/28/01 arrêtant le projet de plan métropolitain de de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) ;

Vu la lettre du Président de la Métropole du Grand Paris du 22 août 2018 saisissant le Territoire Boucle Nord de Seine pour avis sur le projet métropolitain de l'habitat et de l'hébergement

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : le conseil de territoire demande à la Métropole du Grand Paris de reconnaître les spécificités de la Boucle Nord de Seine et sa Stratégie Territoriale

Le diagnostic du PMHH, ainsi que celui de la Stratégie Territoriale de la Boucle Nord de Seine permettent de souligner les spécificités de la Boucle Nord de Seine au sein de la Métropole du Grand Paris en matière de population et d'habitat. La Boucle Nord de Seine est ainsi aujourd'hui :

- Un territoire jeune, ce qui se traduit par une croissance de sa population plus importante que celle de la Métropole, portée par l'excédent naturel ;
- Un territoire qui tend « à l'équilibre » concernant la correspondance entre emplois et population active (cf. un rapport équilibré entre le nombre d'emplois proposés et le nombre d'actifs, ainsi qu'entre la structure des emplois proposés et celle de la population active) et dont les efforts en ce sens doivent être confortés ;
- Un territoire ayant réussi à préserver une certaine diversité dans ses formes d'habitat, ainsi que dans la répartition entre statuts d'occupation ;
- Un territoire d'accueil, mieux doté que la moyenne de la Métropole du Grand Paris en logement social ainsi qu'en places d'hébergement pérennes (hébergement et logement adapté) et au marché de l'immobilier plus abordable.

Ces atouts sont au fondement de l'attractivité du territoire. La Boucle Nord est toutefois également confrontée à des défis :

- L'enjeu de garantir les parcours résidentiels et de favoriser l'ancrage des populations. Si le territoire se caractérise par un meilleur « ancrage » de sa population que ses voisins, il est par ailleurs confronté à un solde migratoire négatif.
- Une population moins favorisée que la moyenne de la Métropole du Grand Paris et la présence notamment de quartiers fragiles. Six des sept communes du Territoire sont ainsi dotées de QPV (Quartiers Politique de la Ville) et seront concernées par le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU).
- Un territoire fortement concerné par la précarité énergétique et la présence d'un parc privé dégradé faisant figure de « parc social de fait ».
- Un « territoire de Seine » soumis aux risques naturels (inondation, dont certaines communes entièrement situées dans les périmètres à risques) et aux risques industriels (sites SEVESO, infrastructures routières et ferroviaires de transport de matières dangereuses).
- Un territoire également très touché par les nuisances, et notamment le bruit (non pris en compte dans le diagnostic du PMHH), ainsi que par la pollution (des sols au vu d'anciennes activités industrielles, mais également de l'air).
- Un territoire présentant par ailleurs aujourd'hui de nombreuses coupures urbaines tant ferroviaires que routières ou fluviales mais aussi liées au transport électrique.

La stratégie territoriale adoptée par le Territoire de la Boucle Nord de Seine consiste ainsi à « agir sur les grandes mutations urbaines en préservant ce qui fait l'attractivité actuelle de son territoire et en maintenant les équilibres sociaux et urbains ». Cette stratégie passe notamment par les actions suivantes :

- Favoriser l'ancrage de la population, en travaillant sur la diversité des parcours résidentiels (grâce notamment à un renforcement de l'offre locative privée et de logements intermédiaires et à l'amélioration du parc social), sur la diversité de l'offre de services publics et privés (santé, petite enfance, formation, commerces etc.) ainsi que sur la qualité urbaine pour tous (au travers d'un travail sur les mobilités et sur les espaces verts et naturels maillant le territoire) ;
- Accompagner l'évolution des tissus urbains (en préservant et accompagnant la modernisation des quartiers pavillonnaires, en poursuivant la rénovation urbaine et en favorisant l'intégration des éco quartiers dans les tissus urbains) ;
- Résorber les fractures urbaines, renforcer et interconnecter les polarités.

Le territoire Boucle Nord de Seine souhaite que soient prises en compte ces spécificités et cette stratégie territoriale dans l'économie générale du projet (article 2), ainsi qu'au sein de chacune des six orientations retenues par le PMHH (article 3).

Article 2 : Le Conseil de Territoire demande à la Métropole du Grand Paris d'ajuster et compléter le projet de PMHH dans son économie générale afin de mieux prendre en compte les spécificités de la Boucle Nord de Seine

Le Territoire Boucle Nord de Seine confirme sa volonté de se mobiliser aux côtés de la Métropole du Grand Paris afin de contribuer au développement et à l'amélioration de l'offre de logements conformément aux orientations du PMHH. La Boucle Nord de Seine partage les constats de la Métropole du Grand Paris (cf. parcours résidentiels « gelés », déficit migratoire etc.) et s'engage pour une métropole « inclusive » en soutenant le développement d'une offre adaptée à chacun via notamment : l'hébergement pour les plus démunis, le logement social, le logement intermédiaire, les logements à destination des publics spécifiques, etc.

La Boucle Nord de Seine demande toutefois à ce que la Métropole du Grand Paris complète l'économie générale du projet de PMHH afin que :

- Les conditions de mises en œuvre soient réunies afin de produire une offre de logements de qualité, attractive et bien insérée dans son environnement ;
- Les thématiques de la réhabilitation de l'offre de logements (privée et sociale) ainsi que du renouvellement urbain, qui sont aujourd'hui essentielles pour la Boucle Nord de Seine, soient mieux prises en compte et intégrées, de manière transversale, aux différents axes du projet de PMHH ;
- L'approche du PMHH concernant le logement dit « social » soit consolidée et élargie, afin de mieux répondre à la diversité des parcours résidentiels. Le Territoire demande notamment à ce que :
 - Les dispositifs d'accession sociale et/ou encadrée et de manière plus générale les produits permettant la régulation des marchés immobiliers (encadrement des loyers etc.) soient pris en compte dans le PMHH ;
 - La réflexion sur le logement intermédiaire soit approfondie ;
 - Une réflexion sur l'encadrement de la vente de logements par les organismes HLM soit intégrée ;
 - Les orientations qui seront adoptées concernant les éléments complémentaires demandés, dont la répartition de la programmation de logements sociaux entre modes de financement, soient soumis à la validation des communes et des Territoires ;
 - Etc.

Article 3 : Le conseil de territoire demande à la Métropole du Grand Paris d'intégrer de plus les compléments et ajustements suivants concernant les orientations et le programme d'actions définis actuellement au sein du projet de PMHH

- i. Concernant les orientations quantitatives du PMHH (cf. Orientation 1 du PMHH : Maintenir le rythme de production de logements neufs sur la durée du PMHH, en veillant à une répartition de l'offre équilibrée dans le territoire métropolitain)

Dans la continuité des dynamiques de construction constatées depuis plus de dix années, la Boucle Nord de Seine est engagée dans un vaste programme de production de logements. La participation de la Boucle Nord de Seine au développement de l'offre est ainsi volontariste, avec la production d'environ 2 700 logements chaque année sur la première période du PMHH sur son Territoire. Toutefois, la Boucle Nord de Seine considère que les objectifs quantitatifs du PMHH ne peuvent se décliner au niveau des villes sans tenir compte de leur densité et disponibilités foncières. Comme le souligne le projet de PMHH, ces objectifs quantitatifs ne sauraient de plus être envisagés indépendamment d'une recherche de qualité dans les projets et réalisations. Le territoire Boucle Nord de Seine demande ainsi, de manière complémentaire aux propositions formulées dans le cadre du PMHH sur la qualité architecturale et la proximité des transports, que ces objectifs s'accompagnent d'une réflexion sur l'offre en équipements et services associés, ainsi que sur la qualité urbaine, conformément à sa Stratégie de Territoire.

Afin de réaliser ces objectifs, il est demandé à la Métropole du Grand Paris, de s'engager auprès des communes par un soutien en ingénierie pour les stratégies foncières et la mobilisation du foncier, comme proposé dans le projet de PMHH.

Le Territoire de la Boucle Nord de Seine demande de plus à la Métropole du Grand Paris d'ajouter au programme d'actions du PMHH les trois compléments ci-dessous.

- Que soit mise en place une aide financière pour la création d'équipements associés/induits par les opérations ;
- Que soit définie une subvention spécifique pour aider aux surcoûts liés à la dépollution des sols et encourager ainsi au renouvellement urbain/reconversions ;
- Que la Métropole affiche son engagement fort auprès des partenaires pour favoriser la tenue des calendriers et la réalisation des grands projets de mobilité (réseau Grand Paris Express).

- ii. Concernant les objectifs de production en logement social (cf. Orientation 2 du PMHH)

Le territoire de la Boucle Nord de Seine est aujourd'hui mieux doté en logements sociaux que la Métropole du Grand Paris. Ce patrimoine est toutefois inégalement réparti sur son territoire (entre communes et/ou entre quartiers au sein d'une même commune) et pour partie vétuste. 41% des logements sociaux du territoire sont ainsi situés QPV (Quartiers de la Politique de la Ville). La programmation en logement social pour les prochaines années sur le territoire traduit :

- La volonté d'accompagner les besoins en logements sociaux, au vu de notamment de l'accroissement attendu de la population et afin de contribuer à répondre aux besoins en logement social de la Métropole ;
- Une volonté de rééquilibrage afin de ne pas accroître les déséquilibres sociaux, et de réhabilitation/restructuration du parc le plus vétuste afin d'éviter les effets de décrochage.

Les opérations de renouvellement urbain, rendues possibles grâce au levier de l'ANRU, et qui agissent sur la réhabilitation du parc ainsi que sur sa meilleure répartition au sein du territoire, sont ainsi fondamentales pour le territoire de la Boucle Nord de Seine. Six communes ont été concernées par le PNRU (encore en cours d'achèvement) et sont de nouveau éligibles au NPNRU, dont quatre communes (Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne) ayant déjà signé un protocole de préfiguration.

Afin de mieux favoriser la mixité sociale, l'ANRU a fait évoluer son règlement concernant le NPNRU et exige d'une part des reconstitutions hors site et recommande, d'autre part d'élaborer une « stratégie de l'habitat » non à l'échelle communale, mais à celle du grand territoire (définie comme l'échelle de l'EPT voire de la Métropole du Grand Paris pour le territoire). Concernant la reconstitution de l'offre sociale démolie, cette stratégie doit favoriser un « rééquilibrage » de la répartition de l'offre sociale entre communes (et sera approfondie, de manière partenariale, notamment dans le cadre de l'élaboration de la CIA). Cet exercice exige ainsi d'intégrer les opérations de reconstitution de l'offre démolie au sein des programmations de chacune des Villes. Compte tenu des volumes importants de logements sociaux qui pourront être dédiés à la reconstitution de l'offre durant la durée du PMHH, la Boucle Nord de Seine

demande à ce que soit comptabilisées dans les objectifs du PMHH, les opérations dites de « reconstitution » réalisées dans le cadre des opérations ANRU. La Boucle Nord de Seine rappelle par ailleurs, de plus, la particularité de certains projets portés par les communes de son territoire (comme Argenteuil pour le NPNRU et Clichy lors du PRU), dont la programmation consiste à démolir un parc privé très dégradé (parc social de fait) afin de reconstruire un parc social de qualité. Ces projets ne comprennent ainsi pas de démolition de parc social, les droits acquis pour lesdites « reconstitutions » étant calculés sur la base de démolition de logements privés.

Le territoire demande par ailleurs à ce que soient également comptabilisées dans les objectifs de production de logements sociaux, les opérations « d'acquisition-amélioration » visant à convertir un parc privé dégradé en parc social de qualité au vu : de l'importance du parc privé dégradé sur son territoire ; de la souplesse de ce dispositif qui permet de mieux répartir l'offre sociale et enfin de l'effort important de construction engagé, qui renforcera par ailleurs l'offre globale.

Le territoire Boucle Nord de Seine demande donc à la Métropole du Grand Paris d'apporter à l'orientation 2 du PMHH, concernant notamment le logement social, les modifications suivantes :

- Que soient comptabilisées dans les objectifs du PMHH concernant la production de logements sociaux, les opérations dites de « reconstitution » réalisées dans le cadre des opérations ANRU ;
- Que soient comptabilisées dans les objectifs du PMHH concernant la production de logements sociaux, les opérations dites d'« acquisition-amélioration » visant à convertir un parc privé dégradé en parc social de qualité.

iii. Concernant l'hébergement (cf. Orientation 4 du PMHH)

Au vu du bon taux d'équipement du territoire, et afin de réaliser les projets communaux en cours déjà actés (Maisons Relais à Clichy-la-Garenne, Résidence Sociale à Asnières-sur-Seine), la Boucle Nord de Seine souhaite que les orientations du PMHH (accroissement de 20 places par années dont création de 79 places en hébergement/logements adaptés et réduction de 59 nuitées à l'hôtel) soient prises en compte à l'échelle intercommunale (et non communale).

La Boucle Nord de Seine demande par ailleurs à ce que soit mise en place une aide métropolitaine spécifique complémentaire en faveur des communes produisant un nombre important de logements adaptés afin de pouvoir réaliser des mesures d'accompagnement spécifiques.

Le territoire de la Boucle Nord de Seine demande donc à la Métropole du Grand Paris d'apporter à l'orientation 4 du PMHH, concernant notamment l'hébergement et le logement adapté, les modifications suivantes :

- Que les objectifs concernant la création de places d'hébergement/logements adaptés soient comptabilisés à l'échelle du Territoire et non de la commune, pour les Territoires déjà bien équipés ;
- Que soit mise en place une aide métropolitaine en faveur des communes produisant un nombre important de logements adaptés afin de pouvoir réaliser des mesures d'accompagnement spécifiques (accompagnement éducatif, insertion etc.).

iv. Concernant le logement intermédiaire et les parcours résidentiels (cf. Orientation 2 du PMHH)

La Boucle Nord de Seine souhaite avoir une approche élargie de la mixité sociale, visant à approfondir l'analyse des parcours résidentiels. Elle est en conséquent favorable aux orientations du PMHH en faveur du logement intermédiaire (dont le développement fait partie de sa Stratégie Territoriale). La Boucle Nord de Seine souhaite toutefois que le PMHH développe une approche mieux définie et plus élargie du logement intermédiaire.

Le territoire de la Boucle Nord de Seine demande ainsi à la Métropole du Grand Paris d'apporter à l'orientation 2 du PMHH, concernant notamment les parcours résidentiels, les modifications suivantes :

- Que l'approche concernant le logement intermédiaire soit mieux définie et privilégie une approche plus élargie

v. Concernant les publics spécifiques (cf. Orientation 2 du PMHH)

Le territoire souhaite en particulier travailler de manière conjointe à l'accueil d'établissements d'enseignement supérieur (cette offre étant aujourd'hui insuffisamment développée sur le Territoire) et au développement d'une offre de logements pour étudiants de qualité.

Le territoire de la Boucle Nord de Seine demande ainsi à la Métropole du Grand Paris d'apporter à l'orientation 2 du PMHH, concernant notamment les publics spécifiques et le logement étudiant, les modifications suivantes :

- Qu'une réflexion conjointe sur le développement d'une offre en établissements d'enseignement supérieur (pour les Territoires aujourd'hui moins pourvu) ainsi que sur le développement d'une offre de logements pour étudiants de qualité soit engagée

vi. Concernant les réhabilitations et la rénovation énergétique (cf. Orientation 5 du PMHH)

Au vu des problématiques importantes sur son territoire, et de son engagement pour cette thématique, la Boucle Nord de Seine soutient les orientations du PMHH concernant l'accompagnement et le renforcement de la dynamique de rénovation du parc existant et notamment les aides en ingénierie et le projet de mise en place d'une aide spécifique métropolitaine.

Le Territoire Boucle Nord de Seine émet donc un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques formulées par le conseil de territoire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Arrivée de Mme Amélie DELATRE (à 19 heures 14) et de Mr Romain JEHANIN (à 19 heures 16).

Pour : 57

ABSSI Chaouki, AESCHLIMANN Manuel, AESCHLIMANN Marie-Do, AMARIR Fatima, BACHA Fatima représentée, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, BOULANGER Alain-Bernard, BOULDOIRES Benoît, CANTET Anne-Gabrielle, CHARAIX Céline, CLAVEL Benoît, COBLENTZ Caroline, DE PINS Antoine, DEBEAUD Franck, DELACROIX Agnès, DELATTRE Amélie, EL HADDAD Khaled, FISCHER Josiane, FRONTIGNY Nadia, GOUETA Nicole, HOURSON Marc, JAUFFRET Anne-Christine, JEHANIN Romain, JUSTICE Éric, LAM Thomas, LE NAGARD Marie-France, LECLERC Patrice, LEGHMARA Leila, LORIAUX Christine, MAAZOUZI Mohamed, MANCIPOZ André, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MAYOLY-FLORENTIN Claire, MERCIER Luc, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MOME Michel, MOTHRON Georges, MOUADDINE Nadia, MUZEAU Rémi, PARRENIIN Lara, PELAIN Pascal, PEREZ Anne-Laure, PERICAT Xavier, PERROTEL Sébastien, PINARD Patrice, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, RENAULT Sébastien, REVILLON Yves, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, TOUMI Délia, VALLEE Marie-Lise, VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstentions : 7

ALLAMELLOU Manuel, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, COLIN Chantal, DOUCET Philippe, KARCHER Renée, LENOIR Laurence.

2018/S07/008 Approbation d'une convention de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement avec le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « Notre » qui prévoit la création d'établissements publics territoriaux (EPT) regroupant l'ensemble des communes de la métropole à l'exception de Paris, et assurant des fonctions de proximité en matière de politique de la ville, d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs, d'eau et assainissement, de gestion des déchets ménagers et d'action sociale ;

Vu les orientations données sur l'évolution des compétences Eau et Assainissement à l'échelle du territoire ;

Vu le projet de convention présenté par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, autorité organisatrice du service d'eau potable ;

Considérant que par courrier en date du 28 juin 2018, Veolia Eau d'Ile-de-France, délégataire du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France a notifié la résiliation des conventions actuelles au 31 décembre 2018.

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1 : Approuve le projet de convention tel que joint en annexe.

Article 2 : Autorise le Président de l'établissement Boucle Nord de Seine signer ladite convention.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : Projet de convention pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 64

ABSSI Chaouki, AESCHLIMANN Manuel, AESCHLIMANN Marie-Do, ALLAMELLOU Manuel, AMARIR Fatima, BACHA Fatima représentée, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, BOULANGER Alain-Bernard, BOULDOIRES Benoît, CANTET Anne-Gabrielle, CHARAIX Céline, CLAVEL Benoît, COBLENTZ Caroline, COLIN Chantal, DE PINS Antoine, DEBEAUD Franck, DELACROIX Agnès, DELATTRE Amélie, DOUCET Philippe, EL HADDAD Khaled, FISCHER Josiane, FRONTIGNY Nadia, GOUETA Nicole, HOURSON Marc, JAUFFRET Anne-Christine, JEHANIN Romain, JUSTICE Éric, KARCHER Renée, LAM Thomas, LE NAGARD Marie-France, LECLERC Patrice, LEGHMARA Leila, LENOIR Laurence, LORIAUX Christine, MAAZOUZI Mohamed, MANCIPOZ André, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MAYOLY-FLORENTIN Claire, MERCIER Luc, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MOME Michel, MOTHRON Georges, MOUADDINE Nadia, MUZEAU Rémi, PARRENIN Lara, PELAIN Pascal, PEREZ Anne-Laure, PERICAT Xavier, PERROTEL Sébastien, PINARD Patrice, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, RENAULT Sébastien, REVILLON Yves, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, TOUMI Délia, VALLEE Marie-Lise, VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstention : 0

2018/S07/009 Convention de maîtrise d'ouvrage unique portant sur l'opération de travaux de réaménagement des carrefours et voies Bongarde et Longue Bertrane à Gennevilliers et à Villeneuve-la-Garenne.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE Monsieur le Président ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la loi n°85-704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi « MOP »), et notamment l'article 2-II,

Vu la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM »),

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la loi n°2017-257 en date du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu l'arrêté interpréfectoral DAJAL n°2017-015 en date du 6 novembre 2017 portant modification de l'adresse postale du siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le projet la convention de co-maîtrise d'ouvrage à conclure entre la commune de Gennevilliers, la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine en vue de la réalisation des travaux de requalification des voiries respectivement situées rue de la Bongarde et avenue de la Longue Bertrane,

Considérant que l'opération de travaux de requalification respectivement situées rue de la Bongarde et avenue de la Longue Bertrane concerne des ouvrages dont la maîtrise relève respectivement de la commune de Gennevilliers, de la commune de Villeneuve-la-Garenne et de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine,

Considérant que, pour permettre la bonne exécution de l'opération de travaux, il convient de désigner un maître d'ouvrage unique et de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique régissant les rapports entre les différents maîtres d'ouvrage,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Désigne la commune de Gennevilliers, en qualité de maître d'ouvrage unique, afin de conduire l'opération de travaux de requalification des voiries respectivement situées rue de la Bongarde et avenue de la Longue Bertrane.

Article 2 : Approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage à conclure entre la commune de Gennevilliers, la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine en vue de la réalisation des travaux de requalification des voiries respectivement situées rue de la Bongarde et avenue de la Longue Bertrane

Article 3 : Autorise le Président à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : le projet de convention accompagné de ses annexes, est joint à la présente délibération.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 64

ABSSI Chaouki, AESCHLIMANN Manuel, AESCHLIMANN Marie-Do, ALLAMELLOU Manuel, AMARIR Fatima, BACHA Fatiha représentée, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, BOULANGER Alain-Bernard, BOULDOIRES Benoît, CANTET Anne-Gabrielle, CHARAIX Céline, CLAVEL Benoît, COBLENTZ Caroline, COLIN Chantal, DE PINS Antoine, DEBEAUD Franck, DELACROIX Agnès, DELATTRE Amélie, DOUCET Philippe, EL HADDAD Khaled, FISCHER Josiane, FRONTIGNY Nadia, GOUETA Nicole, HOURSON Marc, JAUFFRET Anne-Christine, JEHANIN Romain, JUSTICE Éric, KARCHER Renée, LAM Thomas, LE NAGARD Marie-France, LECLERC Patrice, LEGHMARA Leila, LENOIR Laurence, LORIAUX Christine, MAAZOUZI Mohamed, MANCIPOZ André, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MAYOLY-FLORENTIN Claire, MERCIER Luc, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MOME Michel, MOTHRON Georges, MOUADDINE Nadia, MUZEAU Rémé, PARRENIN Lara, PELAIN Pascal, PEREZ Anne-Laure, PERICAT Xavier, PERROTEL Sébastien, PINARD Patrice, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, RENAULT Sébastien, REVILLON Yves, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, TOUMI Délia, VALLEE Marie-Lise, VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstention : 0

2018/S07/010 Approbation de la convention de remboursement d'annuité d'emprunt entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la ville d'Asnières-sur-Seine.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe » qui prévoit la création d'établissements publics territoriaux (EPT) regroupant l'ensemble des communes de la métropole à l'exception de Paris, et assurant des fonctions de proximité en matière notamment de gestion des réseaux d'assainissement ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu le budget primitif 2018 du budget annexe du service public de l'assainissement ;

Vu les contrats de prêt transférés par la commune d'Asnières-sur-Seine à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine suite au transfert de la compétence assainissement ;

Vu les sommes payées par la commune d'Asnières-sur-Seine pour des échéances d'emprunt relevant de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le projet de convention tel que joint en annexe.

Article 2 : Autorise le Président de l'établissement Boucle Nord de Seine à signer ladite convention.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : projet de convention de remboursement d'annuités d'emprunt entre l'établissement public territorial boucle nord de seine et la ville d'Asnières-sur-Seine

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 64

ABSSI Chaouki, AESCHLIMANN Manuel, AESCHLIMANN Marie-Do, ALLAMELLOU Manuel, AMARIR Fatima, BACHA Fatiha représentée, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, BOULANGER Alain-Bernard, BOULDOIRES Benoît, CANTET Anne-Gabrielle, CHARAIX Céline, CLAVEL Benoît, COBLENTZ Caroline, COLIN Chantal, DE PINS Antoine, DEBEAUD Franck, DELACROIX Agnès, DELATTRE Amélie, DOUCET Philippe, EL HADDAD Khaled, FISCHER Josiane, FRONTIGNY Nadia, GOUETA Nicole, HOURSON Marc, JAUFFRET Anne-Christine, JEHANIN Romain, JUSTICE Éric, KARCHER Renée, LAM Thomas, LE NAGARD Marie-France, LECLERC Patrice, LEGHMARA Leila, LENOIR Laurence, LORIAUX Christine, MAAZOUZI Mohamed, MANCIPOZ André, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MAYOLY-FLORENTIN Claire, MERCIER Luc, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MOME Michel, MOTHRON Georges, MOUADDINE Nadia, MUZEAU Rémi, PARRENIN Lara, PELAIN Pascal, PEREZ Anne-Laure, PERICAT Xavier, PERROTEL Sébastien, PINARD Patrice, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naima, RENAULT Sébastien, REVILLON Yves, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, TOUMI Délia, VALLEE Marie-Lise, VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstention : 0

2018/S07/011 Demande de participation financière à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour des travaux d'assainissement à réaliser sur deux rues situées à Asnières-sur-Seine.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « Notre » qui prévoit la création d'établissements publics territoriaux (EPT) regroupant l'ensemble des communes de la métropole à l'exception de Paris, et assurant des fonctions de proximité en matière de politique de la ville, d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs, d'eau et assainissement, de gestion des déchets ménagers et d'action sociale ;

Vu la délibération du conseil de territoire n°2018/S03/010 portant sur une demande de subvention à l'Agence de l'eau Seine Normandie pour la rénovation des réseaux d'assainissement de deux rues situées à Asnières-sur-Seine ;

Vu le courrier de l'Agence de l'eau Seine Normandie du 21 août 2018 demandant à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine de préciser dans la délibération de demande de subvention que les travaux seront réalisés sous charte qualité.

Considérant l'opportunité d'entreprendre une réhabilitation des réseaux d'assainissement dans les rues Chalet et Scheurer-Kestner à Asnières-sur-Seine pour un montant estimé à 308 592,91 € H.T. ;

Considérant que les travaux évoqués seront réalisés sous charte qualité ;

Considérant que les travaux évoqués ci-avant sont susceptibles de s'inscrire dans les critères d'éligibilité aux subventions de l'Agence Eau Seine Normandie.

DELIBERE

Article 1 : Approuve les opérations de réhabilitation du réseau d'assainissement des rues Chalet et Scheurer-Kestner à Asnières-sur-Seine.

Article 2 : Approuve la charte de qualité de l'Agence Eau Seine Normandie.

Article 3 : Autorise le Président de l'établissement Boucle Nord de Seine à solliciter des subventions auprès de tout organisme financeur et en particulier, l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Article 4 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président de l'établissement Boucle Nord de Seine pour la bonne application des présentes.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa Publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 64

ABSSI Chaouki, AESCHLIMANN Manuel, AESCHLIMANN Marie-Do, ALLAMELLOU Manuel, AMARIR Fatima, BACHA Fatima représentée, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, BOULANGER Alain-Bernard, BOULDOIRES Benoît, CANTET Anne-Gabrielle, CHARAIX Céline, CLAVEL Benoît, COBLENTZ Caroline, COLIN Chantal, DE PINS Antoine, DEBEAUD Franck, DELACROIX Agnès, DELATTRE Amélie, DOUCET Philippe, EL HADDAD Khaled, FISCHER Josiane, FRONTIGNY Nadia, GOUETA Nicole, HOURSON Marc, JAUFFRET Anne-Christine, JEHANIN Romain, JUSTICE Éric, KARCHER Renée, LAM Thomas, LE NAGARD Marie-France, LECLERC Patrice, LEGHMARA Leila, LENOIR Laurence, LORIAUX Christine, MAZOUZI Mohamed, MANCIPOZ André, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MAYOLY-FLORENTIN Claire, MERCIER Luc, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MOME Michel, MOTHRON Georges, MOUADDINE Nadia, MUZEAU Rémi, PARRENIN Lara, PELAIN Pascal, PEREZ Anne-Laure, PERICAT Xavier, PERROTEL Sébastien, PINARD Patrice, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, RENAULT Sébastien, REVILLON Yves, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, TOUMI Délia, VALLEE Marie-Lise, VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstention : 0

2018/S07/012 Demande de participation financière à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux préalables à la réhabilitation du réseau d'assainissement avenue Garreau à Colombes.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « Notre » qui prévoit la création d'établissements publics territoriaux (EPT) regroupant l'ensemble des communes de la métropole à l'exception de Paris, et assurant des fonctions de proximité en matière de politique de la ville, d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs, d'eau et assainissement, de gestion des déchets ménagers et d'action sociale ;

Vu le dossier technique réalisé par la société SUEZ Ile-de-France, titulaire du contrat de délégation de service public sur le périmètre de Colombes ;

Considérant l'opportunité d'entreprendre une réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Garreau à Colombes pour un montant estimé à 160 00 € H.T. ;

Considérant que les travaux évoqués seront réalisés en respectant la charte qualité élaborée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Considérant que les travaux évoqués ci-avant sont susceptibles de s'inscrire dans les critères d'éligibilité aux subventions de l'Agence Eau Seine Normandie.

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau l'attribution de subventions dans le cadre du projet de réhabilitation du réseau d'assainissement avenue Garreau à Colombes.

Article 2 : Approuve la charte de qualité de l'Agence Eau Seine Normandie.

Article 3 : Autorise le Président de l'établissement Boucle Nord de Seine à signer tous les documents permettant de bénéficier de financements pour la réalisation des travaux d'assainissement de la rue Garreau à Colombes.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa Publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 64

ABSSI Chaouki,, AESCHLIMANN Manuel, AESCHLIMANN Marie-Do, ALLAMELLOU Manuel, AMARIR Fatima, BACHA Fatima représentée, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUJCHA Yahia, BOULANGER Alain-Bernard, BOULDOIRES Benoît, CANTET Anne-Gabrielle, CHARAIX Céline, CLAVEL Benoît, COBLENTZ Caroline, COLIN Chantal, DE PINS Antoine, DEBEAUD Franck, DELACROIX Agnès, DELATTRE Amélie, DOUCET Philippe, EL HADDAD Khaled, FISCHER Josiane, FRONTIGNY Nadia, GOUETA Nicole, HOURSON Marc, JAUFFRET Anne-Christine, JEHANIN Romain, JUSTICE Éric, KARCHER René, LAM Thomas, LE NAGARD Marie-France, LECLERC Patrice, LEGHMARA Leïla, LENOIR Laurence, LORIAUX Christine, MAZOUZI Mohamed, MANCIPOZ André, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MAYOLY-FLORENTIN Claire, MERCIER Luc, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MOME Michel, MOTHRON Georges, MOUADDINE Nadia, MUZEAU Rêmi, PARRENIN Lara, PELAIN Pascal, PEREZ Anne-Laure, PERICAT Xavier, PERROTEL Sébastien, PINARD Patrice, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, RENAULT Sébastien, REVILLON Yves, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, TOUMI Délia, VALLEE Marie-Lise, VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstention : 0

2018/S07/013 Demande de participation financière à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux préalables à l'extension de la ligne T1 du tramway à Colombes.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'attribution de subventions dans le cadre du projet de réhabilitation et de dévoiement des réseaux d'assainissement impactés par les travaux de prolongation du Tramway T1.

Article 2 : Approuve la charte de qualité de l'Agence Eau Seine Normandie.

Article 3 : Autorise le Président de l'établissement Boucle Nord de Seine à signer tous les documents permettant de bénéficier de financements pour la réalisation des travaux d'assainissement liés à la réhabilitation et au dévoiement des réseaux d'assainissement impactés par les travaux de prolongation du Tramway T1.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa Publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : Dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 64

ABSSI Chaouki, AESCHLIMANN Manuel, AESCHLIMANN Marie-Do, ALLAMELLOU Manuel, AMARIR Fatima, BACHA Fatiha représentée, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, BOULANGER Alain-Bernard, BOULDOIRES Benoît, CANTET Anne-Gabrielle, CHARAIX Céline, CLAVEL Benoît, COBLENTZ Caroline, COLIN Chantal, DE PINS Antoine, DEBEAUD Franck, DELACROIX Agnès, DELATTRE Amélie, DOUCET Philippe, EL HADDAD Khaled, FISCHER Josiane, FRONTIGNY Nadia, GOUETA Nicole, HOURSON Marc, JAUFFRET Anne-Christine, JEHANIN Romain, JUSTICE Éric, KARCHER Renée, LAM Thomas, LE NAGARD Marie-France, LECLERC Patrice, LEGHMARA Leila, LENOIR Laurence, LORIAUX Christine, MAAZOUZI Mohamed, MANCIPOZ André, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MAYOLY-FLORENTIN Claire, MERCIER Luc, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MOME Michel, MOTHRON Georges, MOUADDINE Nadia, MUZEAU Rémi, PARRENIN Lara, PELAIN Pascal, PEREZ Anne-Laure, PERICAT Xavier, PERROTEL Sébastien, PINARD Patrice, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naima, RENAULT Sébastien, REVILLON Yves, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, TOUMI Délia, VALLEE Marie-Lise, VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstention : 0

Départ de Mme Délia TOUMI (à 19 heures 29).

2018/S07/014 Lancement, modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 et L-5219-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.229-26 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (pcaet) et précisant les modalités d'élaboration et de concertation des pcaet ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur les plans climat-air-énergie-territoriaux ;

Vu l'arrêté **inter-préfectoral du 31 janvier 2018** approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France

Vu le Schéma régional Climat air énergie (SRCAE), adopté par le conseil régional d'Ile-de-France le 23 novembre 2002 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2002 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2017 du Conseil Métropolitain arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Métropolitain ;

Considérant la compétence de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en matière d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant les actions déjà engagées par les communes de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en matière de transition écologique et d'adaptation au changement climatique ;

Considérant les enjeux que représente l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie pour l'EPT :

- Promouvoir une dynamique collective à l'échelle du territoire de Boucle Nord de Seine pour répondre aux défis du changement climatique, de la résilience et de l'amélioration des conditions de vie des habitants ;
- Répondre aux enjeux réglementaires ;

- Contribuer à préciser comment répondre localement aux objectifs nationaux, régionaux et métropolitains de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français ;
- Faire valoir les priorités de l'EPT et des villes dans le cadre partenarial de la gouvernance menée par la Métropole du Grand Paris pour l'élaboration du PCAEM ;
- Engager les actions souhaitées par les élus de l'EPT parallèlement au calendrier de mise en œuvre du programme d'actions du PCAEM qui impactera le territoire de la Métropole dès 2019 ;
- Bénéficier d'un cadre de référence permettant de mobiliser les politiques publiques en faveur des objectifs du développement durable ;
- Inscrire les actions déjà engagées dans une stratégie globale de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique ;
- Sensibiliser et mobiliser les habitants en faveur de la lutte contre le changement climatique et la sobriété énergétique, pour ainsi participer à réduire la précarité énergétique des plus démunis ;
- Accompagner le développement de Boucle Nord de Seine vers une neutralité carbone ;
- Préparer l'évolution des règlements d'urbanisme pour atteindre les objectifs fixés par le PACET.

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide de prescrire l'élaboration d'un PCAET sur son territoire selon les modalités d'élaboration et de concertation exposées.

Article 2 : Inscrit au budget 2019 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine les crédits nécessaires à l'élaboration du PCAET et sollicite toutes les structures ou dispositifs susceptibles d'allouer une subvention ou aides à l'élaboration du PCAET.

Article 3 : Autorise le Président à lancer les procédures de consultation pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui permettent notamment de préciser l'échéancier d'élaboration du PCAET, sur la base d'un engagement en décembre 2018 et d'une adoption début 2020.

Article 4 : Charge le Président, conformément à l'article R.229-53 du Code de l'environnement, de notifier la présente délibération au Préfet de la région Ile-de-France, à la Présidente du Conseil Régional et au Président de la Métropole du Grand Paris.

Article 5 : Autorise le Président à transmettre la présente délibération à l'ensemble des institutions et collectivités concernées mentionnées à l'article R. 229-53 du code de l'environnement (présidents des conseils départementaux, présidents des organismes consulaires présents sur le territoire, gestionnaires de réseau d'électricité et gaz présents sur son territoire, bailleurs sociaux présents sur son territoire...).

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 63

ABSSI Chaouki, AESCHLIMANN Manuel, AESCHLIMANN Marie-Do, ALLAMELLOU Manuel, AMARIR Fatima, BACHA Fatima représentée, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, BOULANGER Alain-Bernard, BOULDOIRES Benoît, CANTET Anne-Gabrielle, CHARAIX Céline, CLAVEL Benoît, COBLENTZ Caroline, COLIN Chantal, DE PINS Antoine, DEBEAUD Franck, DELACROIX Agnès, DELATTRE Amélie, DOUCET Philippe, EL HADDAD Khaled, FISCHER

Josiane, FRONTIGNY Nadia, GOUETA Nicole, HOURSON Marc, JAUFFRET Anne-Christine, JEHANIN Romain, JUSTICE Éric, KARCHER Renée, LAM Thomas, LE NAGARD Marie-France, LECLERC Patrice, LEGHMARA Leila, LENOIR Laurence, LORIAUX Christine, MAAZOUZI Mohamed, MANCIPOZ André, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MAYOLY-FLORENTIN Claire, MERCIER Luc, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MOME Michel, MOTHRON Georges, MOUADDINE Nadia, MUZEAU Rémi, PARRENIN Lara, PELAIN Pascal, PEREZ Anne-Laure, PERICAT Xavier, PERROTEL Sébastien, PINARD Patrice, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, RENAULT Sébastien, REVILLON Yves, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VALLEE Marie-Lise, VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstention : 0

2018/S07/015 Démarche de labellisation ÉcoQuartier du secteur « Pont de Gennevilliers – Avenue de la Liberté » à Clichy-la-Garenne – Signature de la Charte ÉcoQuartier.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu les lois n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dites loi Grenelle 1 et Grenelle 2 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L101-2 relatif aux objectifs de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme dans le respect des objectifs de développement durable ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L110-1 III relatif au développement durable et ses finalités ;

Vu la délibération du conseil de territoire n°2018/S02/018 en date du 15 février 2018 relative au lancement de la concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement sur le secteur « Pont de Gennevilliers – Avenue de la Liberté » à Clichy-la-Garenne et à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de cette concertation ;

Vu la Charte ÉcoQuartier annexée à la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1er : Autorise le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à signer la Charte ÉcoQuartier pour le projet d'aménagement du secteur « Pont de Gennevilliers – Avenue de la Liberté » à Clichy-la-Garenne, et tout document se rapportant à la démarche de labellisation ÉcoQuartier.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 63

ABSSI Chaouki, AESCHLIMANN Manuel, AESCHLIMANN Marie-Do, ALLAMELLOU Manuel, AMARIR Fatima, BACHA Fatiha représentée, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, BOULANGER Alain-Bernard, BOULDOIRES Benoît, CANTET Anne-Gabrielle, CHARAIX Céline, CLAVEL Benoît, COBLENTZ Caroline, COLIN Chantal, DE PINS Antoine, DEBEAUD Franck, DELACROIX Agnès, DELATTRE Amélie, DOUCET Philippe, EL HADDAD Khaled, FISCHER Josiane, FRONTIGNY Nadia, GOUETA Nicole, HOURSON Marc, JAUFFRET Anne-Christine, JEHANIN Romain, JUSTICE Éric, KARCHER Renée, LAM Thomas, LE NAGARD Marie-France, LECLERC Patrice, LEGHMARA Leila, LENOIR Laurence, LORIAUX Christine, MAAZOUZI Mohamed, MANCIPOZ André, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MAYOLY-FLORENTIN Claire, MERCIER Luc, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MOME Michel, MOTHRON Georges, MOUADDINE Nadia, MUZEAU Rémi, PARRENIN Lara, PELAIN Pascal, PEREZ Anne-Laure, PERICAT Xavier, PERROTEL Sébastien, PINARD Patrice, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, RENAULT Sébastien, REVILLON Yves, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VALLEE Marie-Lise, VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstention : 0

2018/S07/016 Approbation de la modification du PLU d'Argenteuil.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-31, L. 153-36 et L. 153-41 et suivants,

Vu l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine n° 2018/21 du 4 avril 2018 engageant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Argenteuil,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé le 25 septembre 2007, modifié le 12 décembre 2011, puis le 8 avril 2013, le 24 juin 2013, le 29 septembre 2015, le 7 juillet 2016, le 28 février 2017, 22 juin 2017 et le 3 juillet 2018,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise n°E18000030/95 du 20 avril 2018 désignant Monsieur Daniel THIERIET en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine n° 2018/021 du 15 mai 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU de la ville d'Argenteuil,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 juin au 13 juillet 2018 inclus,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur et son avis favorable assorti d'une réserve,

Vu le dossier modifié du Plan Local d'Urbanisme d'Argenteuil,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la modification du Plan Local d'Urbanisme d'Argenteuil telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme et sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et en Mairie d'Argenteuil.

Article 3 : Précise que la modification du PLU d'Argenteuil entrera en application à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat (article L153-24 du code de l'urbanisme) et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXES :

- Dossier de PLU modifié : rapport de présentation, exposé des motifs des changements apportés, règlement, plan de zonage,

- Procès-verbal d'enquête publique, rapport et conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour 54

ABSSI Chaouki,, AESCHLIMANN Marie-Do, AMARIR Fatima, BACHA Fatiha représentée, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, BOULANGER Alain-Bernard, BOULDOIRES Benoît, CANTET Anne-Gabrielle, CHARAIX Céline, CLAVEL Benoît, COBLENTZ Caroline, DE PINS Antoine, DELACROIX Agnès, DELATTRE Amélie, EL HADDAD Khaled, FISCHER Josiane, FRONTIGNY Nadia, GOUETA Nicole, HOURSON Marc, JAUFFRET Anne-Christine, JEHANIN Romain, JUSTICE Eric, LAM Thomas, LE NAGARD Marie-France, LECLERC Patrice, LEGHMARA Leila, LORIAUX Christine, MAAZOUZI Mohamed, MANCIPOZ André, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MAYOLY-FLORENTIN Claire, MERCIER Luc, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MOME Michel, MOTHRON Georges, MOUADDINE Nadia, MUZEAU Rémi, PARRENIN Lara, PELAIN Pascal, PEREZ Anne-Laure, PERICAT Xavier, PERROTEL Sébastien, PINARD Patrice, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naima, RENAULT Sébastien, REVILLON Yves, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, TOUMI Délia, VALLEE Marie-Lise, VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstentions : 9

ALLAMELLOU Manuel, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, COLIN Chantal, DEBEAUD Franck, DOUCET Philippe, KARCHER Renée, LENOIR Laurence, AESCHLIMANN Manuel (qui ne prend pas part au vote).

2018/S07/017 Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial signée entre l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Grand Paris Aménagement, l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine et la ville d'Asnières-sur-Seine pour le financement des équipements publics rendus nécessaires par l'opération Asnières-université sise 94 Avenue des Grésillons.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L 332-11-3 et L 332-11-4 et R 332-25-1,

Vu le décret n° 2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial (EPT) dont le siège est Gennevilliers est dans lequel est intégré la ville d'Asnières-sur-Seine à compter du 1er janvier 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Asnières-sur-Seine approuvé par délibération du conseil municipal du

26 juin 2006, et l'ensemble de ses modifications,

Vu la délibération du conseil de territoire n° 2017/S01/003 approuvant la convention de Projet Urbain Partenarial avec l'EPIC Grand Paris Aménagement et la ville d'Asnières-sur-Seine pour le financement des équipements publics rendus nécessaires par l'opération Asnières-Université sise 94 Avenue des Grésillons,

Vu la convention de PUP signée le 3 mai 2017,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de PUP ci-annexé,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial avec l'EPIC Grand Paris Aménagement et la ville d'Asnières-sur-Seine pour le financement des équipements publics rendus nécessaires par l'opération Asnières-Université sise 94 Avenue des Grésillons.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 à la convention de PUP.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PUP

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour 62

ABSSI Chaouki, AESCHLIMANN Marie-Do, ALLAMELLOU Manuel, AMARIR Fatima, BACHA Fatiha représentée, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, BOULANGER Alain-Bernard, BOULDOIRES Benoît, CANTET Anne-Gabrielle, CHARAIX Céline, CLAVEL Benoît, COBLENTZ Caroline, COLIN Chantal, DE PINS Antoine, DEBEAUD Franck, DELACROIX Agnès, DELATTRE Amélie, DOUCET Philippe, EL HADDAD Khaled, FISCHER Josiane, FRONTIGNY Nadia, GOUETA Nicole, HOURSON Marc, JAUFFRET Anne-Christine, JEHANIN Romain, JUSTICE Éric, KARCHER Renée, LAM Thomas, LE NAGARD Marie-France, LECLERC Patrice, LEGHMARA Leïla, LENOIR Laurence, LORIAUX Christine, MAAZOUZI Mohamed, MANCIPOZ André, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MAYOLY-FLORENTIN Claire, MERCIER Luc, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MOME Michel, MOTHRON Georges, MOUADDINE Nadia, MUZEAU Rémi, PARRENIN Lara, PELAIN Pascal, PEREZ Anne-Laure, PERICAT Xavier, PERROTEL Sébastien, PINARD Patrice, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, RENAULT Sébastien, REVILLON Yves, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VALLEE Marie-Lise, VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstention : 1

AESCHLIMANN Manuel (qui ne prend pas part au vote).

2018/S07/018 Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, la Ville d'Argenteuil et Care Promotion, promoteur de l'opération sise 28 rue Danielle Casanova, pour le financement de la réalisation d'un équipement scolaire situé 177 rue Henri Barbusse.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 332-11-3, L 332-11-4 et R 332-25-1,

Vu le décret n° 2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial (EPT) dont le siège est Gennevilliers et dans lequel est intégré la ville d'Argenteuil,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Argenteuil, approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2007, et l'ensemble de ses modifications,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) jointe en annexe entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la Ville d'Argenteuil et Care Promotion, promoteur de l'opération sise 28 rue Danielle Casanova, pour le financement de la réalisation d'un équipement scolaire situé 177 rue Henri Barbusse.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : Convention de PUP de l'opération 28 rue Danielle Casanova.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour 55

ABSSI Chaouki,, AESCHLIMANN Marie-Do, AMARIR Fatima, BACHA Fatiha représentée, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, BOULANGER Alain-Bernard, BOULDOIRES Benoît, CANTET Anne-Gabrielle, CHARAIX Céline, CLAVEL Benoît, COBLENTZ Caroline, DEBEAUD Franck, DE PINS Antoine, DELACROIX Agnès, DELATTRE Amélie, EL HADDAD Khaled, FISCHER Josiane, FRONTIGNY Nadia, GOUETA Nicole, HOURSON Marc, JAUFFRET Anne-Christine, JEHANIN Romain, JUSTICE Éric, LAM Thomas, LE NAGARD Marie-France, LECLERC Patrice, LEGHMARA Leila, LORIAUX Christine, MAAZOUZI Mohamed, MANCIPOZ André, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MAYOLY-FLORENTIN Claire, MERCIER Luc, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MOME Michel, MOTHRON Georges, MOUADDINE Nadia, MUZEAU Rémi, PARRENIN Lara, PELAIN Pascal, PEREZ Anne-Laure, PERICAT Xavier, PERROTEL Sébastien, PINARD Patrice, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, RENAULT Sébastien, REVILLON Yves, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, TOUMI Délia, VALLEE Marie-Lise, VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstentions : 8

ALLAMELLOU Manuel, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, COLIN Chantal, DOUCET Philippe, KARCHER Renée, LENOIR Laurence, AESCHLIMANN Manuel (qui ne prend pas part au vote).

2018/S07/019 Approbation de l'avenant n°1 à la convention régionale de développement urbain.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le NPNRU ;

Vu la liste des projets d'intérêt régional au titre du NPNRU actée par le Conseil d'Administration de l'ANRU du 23 juin 2015 et intégrée au volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région signé le 9 juillet 2015 ;

Vu la délibération du conseil régional n° CR 2017-06 du 26 janvier 2017 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain et au soutien régional au NPNRU ;

Vu la délibération du conseil de territoire n° 2017/S05/011 du 29 septembre 2017 approuvant la Convention Régionale de Développement Urbain relative au territoire Boucle Nord de Seine ;

Vu la Convention Régionale de Développement Urbain signée le 28 février 2018 ;

Vu la délibération de la commission permanente de la région Ile-de-France n° CP 2018-276 du 4 juillet 2018 adoptant un nouveau modèle-type de convention financière à signer avec chaque bénéficiaire de subvention ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention Régionale de Développement Urbain transmis par la Région Ile-de-France ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°1 à la Convention Régionale de Développement Urbain relative au territoire de Boucle Nord de Seine ;

Article 2 : Autorise le Président à signer le dit avenant ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT URBAIN.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour 62

ABSSI Chaouki, AESCHLIMANN Marie-Do, ALLAMELLOU Manuel, AMARIR Fatima, BACHA Fatiha représentée, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, BOULANGER Alain-Bernard, BOULDOIRES Benoît, CANTET Anne-Gabrielle, CHARAIX Céline, CLAVEL Benoît, COBLENTZ Caroline, COLIN Chantal, DE PINS Antoine, DEBEAUD Franck, DELACROIX Agnès, DELATTRE Amélie, DOUCET Philippe, EL HADDAD Khaled, FISCHER Josiane, FRONTIGNY Nadia, GOUETA Nicole, HOURSON Marc, JAUFFRET Anne-Christine, JEHANIN Romain, JUSTICE Éric, KARCHER Renée, LAM Thomas, LE NAGARD Marie-France, LECLERC Patrice, LEGHMARA Leila, LENOIR Laurence, LORIAUX Christine, MAAZOUZI Mohamed, MANCIPOZ André, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MAYOLY-FLORENTIN Claire, MERCIER Luc, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MOME Michel, MOTHRON Georges, MOUADDINE Nadia, MUZEAU Rémi, PARRENIN Lara, PELAIN Pascal, PEREZ Anne-Laure, PERICAT Xavier, PERROTEL Sébastien, PINARD Patrice, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, RENAULT Sébastien, REVILLON Yves, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VALLEE Marie-Lise, VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstention : 1

AESCHLIMANN Manuel (qui ne prend pas part au vote).

2018/S07/020 Lancement d'un appel à projet à vocation économique relatif au site des Bains-Douches à Argenteuil.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME NICOLE GOUETA, VICE-PRESIDENTE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.5219-1 et L.5219-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1511-3 qui autorise l'aide à l'immobilier d'entreprise ayant pour objet « la création ou l'extension d'activités, économiques » notamment sous forme de rabais sur le prix de location,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R-1511-4-3 instaurant le respect des seuils dit « de minimis » (limite de 200 000€ d'aides publiques, toutes aides confondues, sur trois exercices),

Vu le cahier des charges de l'appel à projets à vocation économique sur le site des Bains Douches,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le lancement d'un appel à projets à vocation économique sur le site des Bains-Douches à Argenteuil, sur la base du cahier des charges annexé qui définit les orientations d'usages et programmatiques du site, ainsi que les modalités économiques.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXES : Cahier des charges de l'appel à projets site Bains-Douches

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour 55

ABSSI Chaouki,, AESCHLIMANN Marie-Do, AMARIR Fatima, BACHA Fatima représentée, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, BOULANGER Alain-Bernard, BOULDOIRES Benoît, CANTET Anne-Gabrielle, CHARAIX Céline, CLAVEL Benoît, COBLENTZ Caroline, DEBEAUD Franck, DE PINS Antoine, DELACROIX Agnès, DELATTRE Amélie, EL HADDAD Khaled, FISCHER Josiane, FRONTIGNY Nadia, GOUETA Nicole, HOURSON Marc, JAUFFRET Anne-Christine, JEHANIN Romain, JUSTICE Éric, LAM Thomas, LE NAGARD Marie-France, LECLERC Patrice, LEGHMARA Leïla, LORIAUX Christine, MAZOUZI Mohamed, MANCIPOZ André, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MAYOLY-FLORENTIN Claire, MERCIER Luc, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MOME Michel, MOTHRON Georges, MOUADDINE Nadia, MUZEAU Rémi, PARRENIN Lara, PELAIN Pascal, PEREZ Anne-Laure, PERICAT Xavier, PERROTEL Sébastien, PINARD Patrice, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naima, RENAULT Sébastien, REVILLON Yves, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, TOUMI Délia, VALLEE Marie-Lise, VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstentions : 8

ALLAMELLOU Manuel, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, COLIN Chantal, DOUCET Philippe, KARCHER Renée, LENOIR Laurence, AESCHLIMANN Manuel (qui ne prend pas part au vote).

2018/S07/021 Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur Joliot Curie / Route d'Enghien à Argenteuil.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 102-3 et L.424-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Argenteuil approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2007 et modifié les 12 décembre 2011, 8 avril 2013, 24 juin 2013, 29 septembre 2015, 7 juillet 2016, 28 février 2017, 22 juin 2017, 3 juillet 2018 et 27 septembre 2018,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la création d'un périmètre d'étude sur le secteur Joliot-Curie / route d'Enghien à Argenteuil, suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant les terrains concernés conformément aux dispositions des articles L. 102-3 et L.424-1 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférant,

Article 3 : Dit que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Dit que le périmètre d'étude sera reporté en annexe du PLU d'Argenteuil par arrêté de mise à jour.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : PLAN DU PERIMETRE D'ETUDE JOLIOT CURIE / ROUTE D'ENGHIEN.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour 62

ABSSI Chaouki, AESCHLIMANN Marie-Do, ALLAMELLOU Manuel, AMARIR Fatima, BACHA Fatiha représentée, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, BOULANGER Alain-Bernard, BOULDOIRES Benoît, CANTET Anne-Gabrielle, CHARAIX Céline, CLAVEL Benoît, COBLENTZ Caroline, COLIN Chantal, DE PINS Antoine, DEBEAUD Franck, DELACROIX Agnès, DELATTRE Amélie, DOUCET Philippe, EL HADDAD Khaled, FISCHER Josiane, FRONTIGNY Nadia, GOUETA Nicole, HOURSON Marc, JAUFFRET Anne-Christine, JEHANIN Romain, JUSTICE Éric, KARCHER Renée, LAM Thomas, LE NAGARD Marie-France, LECLERC Patrice, LEGHMARA Leïla, LENOIR Laurence, LORIAUX Christine, MAAZOUZI Mohamed, MANCIPOZ André, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MAYOLY-FLORENTIN Claire, MERCIER Luc, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MOME Michel, MOTHRON Georges, MOUADDINE Nadia, MUZEAU Rémi, PARRENIN Lara, PELAIN Pascal, PEREZ Anne-Laure, PERICAT Xavier, PERROTEL Sébastien, PINARD Patrice, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, RENAULT Sébastien, REVILLON Yves, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VALLEE Marie-Lise, VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstention : 1

AESCHLIMANN Manuel (qui ne prend pas part au vote).

2018/S07/022 Approbation de l'acquisition auprès de la ville d'Argenteuil de la parcelle cadastrée BT 445 sise 158 rue Henri Barbusse.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5219-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du conseil municipal n°2007/2012 du 25 septembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié le 12 décembre 2011, puis le 8 avril 2013, le 24 juin 2013, le 29 septembre 2015, le 7 juillet 2016, le 28 février 2017, le 22 juin 2017, 3 juillet 2018 et le 27 septembre 2018,

Vu le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain Porte Saint-Germain / Berges de Seine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, approuvé par le Conseil Municipal du 17 décembre 2015 et signé le 31 mars 2016,

Vu le courrier du 29 janvier 2018 de la Société EIFFAGE AMENAGEMENT,

Vu l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques, Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise, Division Missions Domaniales, en date du 2 mars 2018,

Vu la promesse unilatérale de vente entre la ville d'Argenteuil et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine telle qu'elle est jointe à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Argenteuil du 25 septembre approuvant la cession à l'EPT Boucle Nord de Seine de la parcelle BT 445 sise 158 rue Henri Barbusse,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Autorise l'acquisition auprès de la ville d'Argenteuil de la parcelle cadastrée section BT n°445 d'une superficie d'environ 3 088 m² sise 158 rue Henri Barbusse à Argenteuil au prix de 975 000 € à charge pour celui-ci de le revendre à la société EIFFAGE AMENAGEMENT ou toute personne morale s'y substituant conformément à la promesse unilatérale de vente ci-annexée,

Article 2 : Dit que l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine s'engage à reverser dans son intégralité à la ville d'Argenteuil l'indemnité d'immobilisation correspondant à 5 % du prix de vente due par la société EIFFAGE AMENAGEMENT ou toute personne morale s'y substituant si ladite société renonce à la vente,

Article 3 : Dit que l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine s'engage à reverser dans son intégralité à la ville d'Argenteuil l'éventuel complément de prix, qui sera indexé, dû par la société EIFFAGE AMENAGEMENT ou toute personne morale s'y substituant pour le cas où les surfaces de plancher construites seraient supérieures à celles ayant servi à la détermination du prix entre EIFFAGE AMENAGEMENT et la ville d'Argenteuil,

Article 4 : Précise que les frais d'acquisition inhérents ainsi que la prise en charge financière de la taxe foncière au prorata du jour de la signature de l'acte notarié seront supportés par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Article 5 : Dit que les dépenses liées à cette acquisition seront imputées au budget de l'exercice considéré,

Article 6 : Demande pour cette acquisition le bénéfice l'article 1042 du Code Général des Impôts,

Article 7 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition qui sera régularisée par devant notaire,

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXES :

- **Plan de localisation**
- **Plan cadastral**
- **Projet de promesse de vente entre la ville d'Argenteuil et l'EPT**

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour 55

ABSSI Chaouki, AESCHLIMANN Marie-Do, AMARIR Fatima, BACHA Fatima représentée, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, BOULANGER Alain-Bernard, BOULDOIRES Benoît, CANTET Anne-Gabrielle, CHARAIX Céline, CLAVEL Benoît, COBLENTZ Caroline, DEBEAUD Franck, DE PINS Antoine, DELACROIX Agnès, DELATTRE Amélie, EL HADDAD Khaled, FISCHER Josiane, FRONTIGNY Nadia, GOUETA Nicole, HOURSON Marc, JAUFFRET Anne-Christine, JEHANIN Romain, JUSTICE Éric, LAM Thomas, LE NAGARD Marie-France, LECLERC Patrice, LEGHMARA Leila, LORIAUX Christine, MAAZOUZI Mohamed, MANCIPOZ André, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MAYOLY-FLORENTIN Claire, MERCIER Luc, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MOME Michel, MOTHRON Georges, MOUADDINE Nadia, MUZEAU Rémi, PARRENIN Lara, PELAIN Pascal, PEREZ Anne-Laure, PERICAT Xavier, PERROTEL Sébastien, PINARD Patrice, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, RENAULT Sébastien, REVILLON Yves, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, TOUMI Délia, VALLEE Marie-Lise, VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstentions : 8

ALLAMELLOU Manuel, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, COLIN Chantal, DOUCET Philippe, KARCHER Renée, LENOIR Laurence, AESCHLIMANN Manuel (qui ne prend pas part au vote).

2018/S07/023 Approbation de la cession à la société EIFFAGE Aménagement de la parcelle cadastrée BT 445 sise 158 rue Henri Barbusse à Argenteuil.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5219-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2007/2012 du 25 septembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié le 12 décembre 2011, puis le 8 avril 2013, le 24 juin 2013, le 29 septembre 2015, le 7 juillet 2016, le 28 février 2017, 22 juin 2017, 3 juillet 2018 et le 27 septembre 2018,

Vu le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain Porte Saint-Germain / Berges de Seine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, approuvé par le Conseil Municipal du 17 décembre 2015 et signé le 31 mars 2016,

Vu le courrier du 29 janvier 2018 de la Société EIFFAGE AMENAGEMENT,

Vu l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques, Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise, Division Missions Domaniales, en date du 2 mars 2018,

Vu la délibération du conseil de territoire n°2018/S07/000 du 27 septembre 2018 approuvant l'acquisition à la ville d'Argenteuil de la parcelle BT 445 sise 158 rue Henri Barbusse,

Vu la promesse unilatérale de vente entre l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine et la société EIFFAGE AMENAGEMENT telle qu'elle est jointe à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Autorise la cession à la société EIFFAGE AMENAGEMENT ou toute personne morale s'y substituant de la parcelle cadastrée section BT n°445 d'une superficie d'environ 3 088 m² sise 158 rue Henri Barbusse à Argenteuil au prix de 975 000 € conformément à la promesse unilatérale de vente ci-annexée,

Article 2 : Précise que les frais d'acquisition inhérents seront supportés par la société EIFFAGE AMENAGEMENT ou toute personne morale s'y substituant,

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition qui sera régularisée par devant notaire,

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXES :

- **Plan de localisation**
- **Plan cadastral**
- **Projet de promesse de vente entre l'EPT et EIFFAGE AMENAGEMENT**

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour 54

ABSSI Chaouki,, AESCHLIMANN Marie-Do, AMARIR Fatima, BACHA Fatiha représentée, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, BOULANGER Alain-Bernard, BOULDOIRES Benoît, CANTET Anne-Gabrielle, CHARAIX Céline, CLAVEL Benoît, COBLENTZ Caroline, DE PINS Antoine, DELACROIX Agnès, DELATTRE Amélie, EL HADDAD Khaled, FISCHER Josiane, FRONTIGNY Nadia, GOUETA Nicole, HOURSON Marc, JAUFFRET Anne-Christine, JEHANIN Romain, JUSTICE Eric, LAM Thomas, LE NAGARD Marie-France, LECLERC Patrice, LEGHMARA Leila, LORIAUX Christine, MAAZOUZI Mohamed, MANCIPOZ André, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MAYOLY-FLORENTIN Claire, MERCIER Luc, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MOME Michel, MOTHRON Georges, MOUADDINE Nadia, MUZEAU Rémi, PARRENIN Lara, PELAIN Pascal, PEREZ Anne-Laure, PERICAT Xavier, PERROTEL Sébastien, PINARD Patrice, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, RENAULT Sébastien, REVILLON Yves, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, TOUMI Délia, VALLEE Marie-Lise, VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstentions : 9

2018/S07/024 Approbation de l'avenant n°4 à la convention de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement Cabœufs-Louise Michel à Gennevilliers, avec la SEMAG 92.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2, créant les établissements publics territoriaux, et L. 5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu le Code de L'Urbanisme, notamment l'article L.300-5,

Vu la loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2007 concédant à la SEMAG 92 l'aménagement d'une zone d'activités économiques d'une surface de 73.000m² environ dite opération Cabœufs –Louise Michel,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2010 approuvant l'avenant n°1 à la convention de concession d'aménagement passée entre la ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 portant sur la modification de l'article 2.2 de la convention et définissant le nouveau programme prévisionnel de construction,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2012 approuvant l'avenant n°2 à la convention de concession d'aménagement passée entre la ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 portant sur la modification de l'article 6 de la convention et prorogeant sa durée de 4 ans soit jusqu'au 4 octobre 2018 et complétant l'article 27-3 relatif aux conditions de rémunération de l'aménageur,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2013 approuvant l'avenant n°3 à la convention de concession d'aménagement passée entre la ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 portant sur l'extension du périmètre de l'opération, la modification du programme prévisionnel de construction et la modification des modalités financières prévisionnelles,

Vu l'avenant n°4 annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de concession d'aménagement passée entre la SEMAG 92 et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'opération Cabœufs-Louise Michel portant sur la prorogation de la durée de ladite convention de six (6) années soit jusqu'au 03 octobre 2024.

Article 2 : AUTORISE le Président de L'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à signer l'avenant n°4 relatif à la convention de concession d'aménagement passée avec la SEMAG 92 pour l'opération Cabœufs-Louise Michel annexé à la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour 62

ABSSI Chaouki,, AESCHLIMANN Marie-Do, ALLAMELLOU Manuel, AMARIR Fatima, BACHA Fatiha représentée, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, BOULANGER Alain-Bernard, BOULDOIRES Benoît, CANTET Anne-Gabrielle, CHARAIX Céline, CLAVEL Benoît, COBLENTZ Caroline, COLIN Chantal, DE PINS Antoine, DEBEAUD Franck, DELACROIX Agnès, DELATTRE Amélie, DOUCET Philippe, EL HADDAD Khaled, FISCHER Josiane, FRONTIGNY Nadia, GOUETA Nicole, HOURSON Marc, JAUFFRET Anne-Christine, JEHANIN Romain, JUSTICE Éric, KARCHER Renée, LAM Thomas, LE NAGARD Marie-France, LECLERC Patrice, LEGHMARA Leila, LENOIR Laurence, LORIAUX Christine, MAAZOUZI Mohamed, MANCIPOZ André, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MAYOLY-FLORENTIN Claire, MERCIER Luc, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MOME Michel, MOTHRON Georges, MOUADDINE Nadia, MUZEAU Rémi, PARRENIN Lara, PELAIN Pascal, PEREZ Anne-Laure, PERICAT Xavier, PERROTEL Sébastien, PINARD Patrice, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, RENAULT Sébastien, REVILLON Yves, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VALLEE Marie-Lise, VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstention : 1

AESCHLIMANN Manuel (qui ne prend pas part au vote).

2018/S07/025 Délégation du droit de préemption urbain, du droit de préemption urbain renforcé et du droit de priorité à la commune de Gennevilliers en application de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-2, L.213-3 et L.240-1;

Vu le décret n° 2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 23 mars 2005 instituant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé,

Vu la délibération du conseil de territoire n° 2017/S02/014 du 28 février 2017 relative à la délégation à la commune de Gennevilliers du droit de préemption urbain, du droit de préemption urbain renforcé et du droit de priorité de l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine à l'intérieur des périmètres délimités par le plan annexé à ladite délibération, et sur l'ensemble des immeubles, opérations et aliénations visés aux articles L.213-1, L.213-1-1, L.213-1-2 L.211-4 et L.240-1 du Code de l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : La délibération n° 2017/S02/014 du 28 février 2017 est abrogée.

Article 2 : Sont délégués à la commune de Gennevilliers le droit de préemption urbain, le droit de préemption urbain renforcé et le droit de priorité de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à l'intérieur des périmètres délimités par le plan annexé à la présente délibération, et sur l'ensemble des immeubles, opérations et aliénations visés aux articles L.213-1, L.213-1-1, L.213-1-2, L.211-4 et L.240-1 du Code de l'urbanisme sans limitations quant aux types de biens autres que celles résultant du code de l'urbanisme ou quant au montant de la cession envisagée.

Article 3 : La présente délibération sera publiée, affichée et transmise au contrôle de légalité selon les modalités fixées par le Code général des collectivités territoriales

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : plan du périmètre de délégation à la commune de Gennevilliers

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour 62

ABSSI Chaouki,, AESCHLIMANN Marie-Do, ALLAMELLOU Manuel, AMARIR Fatima, BACHA Fatima représentée, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, BOULANGER Alain-Bernard, BOULDOIRES Benoît, CANTET Anne-Gabrielle, CHARAIX Céline, CLAVEL Benoît, COBLENTZ Caroline, COLIN Chantal, DE PINS Antoine, DEBEAUD Franck, DELACROIX Agnès, DELATTRE Amélie, DOUCET Philippe, EL HADDAD Khaled, FISCHER Josiane, FRONTIGNY Nadia, GOUETA Nicole, HOURSON Marc, JAUFFRET Anne-Christine, JEHANIN Romain, JUSTICE Éric, KARCHER Renée, LAM Thomas, LE NAGARD Marie-France, LECLERC Patrice, LEGHMARA Leïla, LENOIR Laurence, LORIAUX Christine, MAAZOUZI Mohamed, MANCIPOZ André, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MAYOLY-FLORENTIN Claire, MERCIER Luc, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MOME Michel, MOTHRON Georges, MOUADDINE Nadia, MUZEAU Rémi, PARRENIN Lara, PELAIN Pascal, PEREZ Anne-Laure, PERICAT Xavier, PERROTEL Sébastien, PINARD Patrice, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, RENAULT Sébastien, REVILLON Yves, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VALLEE Marie-Lise, VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstention : 1

AESCHLIMANN Manuel (qui ne prend pas part au vote).

2018/S07/026 Délégation du droit de préemption urbain, du droit de préemption urbain renforcé et du droit de priorité à la société SEMAG 92, concessionnaire de l'opération d'aménagement de la ZAC Larose/Camélinat à Gennevilliers en application de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-2, L.213-3 et L.240-1,

Vu le décret n° 2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 23 mars 2005 instituant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé,

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 30 mars 2016 définissant les modalités de la concertation publique préalable à la définition d'une opération d'aménagement sur le secteur Larose/Camélinat,

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 29 juin 2016 dressant le bilan de la concertation publique,

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 14 décembre 2016 créant la ZAC Larose/Camélinat,

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 28 juin 2017 désignant la SEMAG 92 comme aménageur de la ZAC Larose/Camélinat et autorisant le Maire à signer le traité de concession d'aménagement,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC Larose/Camélinat avec la SEMAG 92 signé le 13 juillet 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 20 décembre 2017 approuvant le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC Larose/Camélinat,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Sont délégués à la SEMAG 92 le droit de préemption urbain, le droit de préemption urbain renforcé et le droit de priorité de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine au sein du périmètre de la ZAC Larose/Camélinat, délimité par le plan annexé à la présente délibération, et sur l'ensemble des immeubles, opérations et aliénations visés aux articles L.213-1, L.213-1-1, L.213-1-2 L.211-4 et L.240-1 du Code de l'urbanisme sans limitations quant aux types de biens autres que celles résultant du code de l'urbanisme ou quant au montant de la cession envisagée.

Article 2 : La présente délibération sera publiée, affichée et transmise au contrôle de légalité selon les modalités fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : plan du périmètre de délégation à la SEMAG 92 - ZAC Larose/Camélinat

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour 62

ABSSI Chaouki, AESCHLIMANN Marie-Do, ALLAMELLOU Manuel, AMARIR Fatima, BACHA Fatiha représentée, BACHELAY Alexis, BENEDIC Fabien, BOLUFER Jean Paul, BOUCHOUICHA Yahia, BOULANGER Alain-Bernard, BOULDOIRES Benoît, CANTET Anne-Gabrielle, CHARAIX Céline, CLAVEL Benoît, COBLENTZ Caroline, COLIN Chantal, DE PINS Antoine, DEBEAUD Franck, DELACROIX Agnès, DELATTRE Amélie, DOUCET Philippe, EL HADDAD Khaled, FISCHER Josiane, FRONTIGNY Nadia, GOUETA Nicole, HOURSON Marc, JAUFFRET Anne-Christine, JEHANIN Romain, JUSTICE Éric, KARCHER Renée, LAM Thomas, LE NAGARD Marie-France, LECLERC Patrice, LEGHMARA Leïla, LENOIR Laurence, LORIAUX Christine, MAAZOUZI Mohamed, MANCIPOZ André, MARE Guillaume, MARIAUD Sylvie, MAYOLY-FLORENTIN Claire, MERCIER Luc, MERGY Aurélie, METEZEAU Philippe, MOME Michel, MOTHRON Georges, MOUADDINE Nadia, MUZEAU Rémi, PARRENJIN Lara, PELAIN Pascal, PEREZ Anne-Laure, PERICAT Xavier, PERROTEL Sébastien, PINARD Patrice, PLOTEAU Jean-François, RAIB Naïma, RENAULT Sébastien, REVILLON Yves, SAVRY Gilles, SLIFI Nadir, VALLEE Marie-Lise, VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstention : 1

AESCHLIMANN Manuel (qui ne prend pas part au vote).

2018/S07/027 Communication des décisions territoriales et des marchés publics pris par Monsieur le Président en vertu des dispositions des articles L. 2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22-16, L 5211-1 et L 2122-23

Vu la délibération du conseil de territoire en date du 31 mai 2018 relative aux délégations de pouvoirs accordés au Président en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. Prend acte de la décision territoriale suivante :

- ✓ Décision territoriale : 2018/05 : Avenant n°1 à la convention de participation au financement des équipements publics conclue avec Mme Valérie MICHENAUD pour un projet de construction d'un programme résidentiel, sis 68 bd V. HUGO, au sein de la ZAC Entrée de ville (Clichy).

II. Prend acte de de la signature des marchés publics suivants :

- ✓ Marché n° EP1806 - AOO « Collecte séparative des déchets ménagers et assimilés d'Asnières-sur-Seine » - Marché unique – Durée de 7 ans (+ 1 année reconductible) – Montant de 33 400 113,91 € H.T. – Titulaire du marché Société SEPUR.
- ✓ Marché n° EP1807 – MAPA « Dératisation préventive et curative des réseaux et berges de Seine périmètre d'Argenteuil » - Durée de 4 ans – Montant sans mini avec un maxi de 209 000 H.T. – Titulaire du marché Société SAS NC3D Environnement.
- ✓ Marché n°EP1808 – MAPA « Adaptation du réseau d'assainissement sur le territoire de colombes lié au prolongement du tramway T1 Ouest » - Durée 66 semaines – montant 2 379 938,50 € H.T. – Titulaire du marché Sociétés Nouvelle Union FOURLON STRAVIA – UFS en groupement avec PARENGE.
- ✓ Marché n°EP1809 – MAPA « Dératisation, désinsectisation, désinfection des réseaux d'assainissement – Villeneuve-la-Garenne » - Durée 4 ans – Montant sans mini / sans maxi – Titulaire du marché Société ATEC Hygiène.
- ✓ Marché n°EP1810 – MAPA « Mission d'assistance à la révision du règlement local de publicité de la ville de Clichy-la-Garenne » - Durée 18 mois – Montant 21 360 € H.T. – Titulaire du marché Société CYPRIM.
- ✓ Marché n° EP1812 – MAPA « Mission d'AMO pour la définition d'une politique intercommunale d'attribution des logements locatifs sociaux » Marché unique – Durée de 24 mois maximum – Montant 73 000 € H.T. – Titulaire du marché Société CF GEO.
- ✓ Marché n° EP1813 – MAPA « Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé » – Lot n°1 - Durée 12 mois – Montant 5 460 H.T. – Titulaire du marché Société Coordination Management MANAG.
- ✓ Marché n° EP1814 – MAPA « Contrôle de conformité des réseaux d'assainissement pour l'opération de travaux liée au prolongement du tramway T1 Ouest sur le territoire de Colombes » - Marché unique – Durée 12 mois (renouvelable une fois) – Montant sans mini / sans maxi – Titulaire du marché Concept Assainissement Environnement.
- ✓ Marché n° EP1816 – MAPA « Mission de Conseil & d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine » - Durée 32 mois maximum – Montant 52 387.50 € H.T. – Titulaire du marché Société IRH Conseil.
- ✓ Marché n° EP1819 - MAPA « Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé – mission SPS pour l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Gennevilliers » – Lot n° 2 - Durée 12 mois – Montant 1 504 H.T. – Titulaire du marché Société COBAT COPREV

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

PREND ACTE :

De la communication des décisions territoriales et des marchés publics pris par Monsieur le Président en vertu des dispositions des articles L. 2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pas de question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 20 heures 07.

Georges MOTHRON



A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a loop.

Président de Boucle Nord de Seine
Maire d'Argenteuil